

Demande d'affectation en SECONDE PROFESSIONNELLE ou 1^{ERE} année de CAP

Rappel :

Il n'existe pas de sectorisation dans la voie professionnelle.

Procédure :

Se rapprocher de son établissement d'origine durant les mois de mai et de juin :

- . La famille exprime ses vœux (10 maximum dans l'académie) sur la fiche de candidature dûment renseignée
 - o La fiche de candidature est complétée, puis conservée par l'établissement
 - La saisie informatique des vœux est effectuée :
 - . Par l'établissement d'origine via l'application AFFELNET ou
 - . Par la famille via l'application EDUCONNECT